

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2359

4 novembre 2010

SOMMAIRE

Alexia Investissements S.A.	113221	Edimmo	113226
Alexia Investissements S.A.	113220	Eubro Holding S.A.	113226
Alex Thomas SA	113213	Eubro Holding S.A.	113227
Alpot Active	113186	Eurofind Food S.A.	113213
ArcelorMittal Commercial Bars & Rods	113213	Europäische Finanzstruktur S.A.	113230
ArcelorMittal Commercial RPS S.à r.l. ..	113213	Euwub Holding SA	113227
ArcelorMittal Commercial Sections S.A.	113214	Euwub Holding SA	113228
Art Résolution Sol S.A.	113215	Ewerhardt Spedition G.m.b.H.	113228
Ashford Holdings S.A.	113221	Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l.	113228
Attenti Holdings S.A.	113220	Financière Charmont S.A.	113229
Aveleos S.A.	113220	Financom Venture S.A.	113229
Balny	113224	Financom Venture S.A.	113231
Balny S.A.- SPF	113224	Floorings II S.à r.l.	113229
Barclays BR Holdings S.à r.l.	113221	Floorings I S.à r.l.	113229
Barclays Capital Equity Luxembourg SI- CAV SIF S.à r.l.	113222	Geroco S.A.	113232
Barclays Capital Investments Luxembourg S.à r.l.	113223	G. Graf Eastern Properties	113230
Barclays Luxembourg Finance Holdings S.à r.l.	113223	G.P.I.L. S.A.	113230
Berdorfer Immobilien GmbH	113221	Immo-Alma S.A.	113226
Berdorfer Immobilien GmbH	113224	Jovira Investments S.A.	113227
Boccaccio S.à r.l.	113220	MINIT Invest S.à r.l.	113224
Brock Berdorf GmbH	113224	MINIT Invest S.à r.l.	113228
Brofinanz G.m.b.H.	113225	MLArg Real Estate 2 properties S.à r.l. ..	113214
Brofinanz G.m.b.H.	113225	MLArg Real Estate 4 properties SARL ..	113215
Brofinanz G.m.b.H.	113225	MLArg Real Estate 5 properties S.à r.l. ..	113215
BUO Finance Holding	113227	Nopco S.A.	113224
Cereplast International S.A.	113225	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.	113214
Chart Industries Luxembourg S.à r.l.	113226	Notz, Stucki Europe S.A.	113231
		Pitch Investholding S.A.	113222
		Pitch Participations S.A.	113222

Alpot Active, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 156.302.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of the month of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg

There appeared:

Alpcot Capital Management Ltd., a corporation incorporated under the laws of England, with its registered office at Cardinal House, 39/40 Albemarle Street, 3rd Floor, London W1S 4TE, United Kingdom, represented by Me Joachim Cour, avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6 October 2010.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme "Alpcot Active" which is hereby established as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "Alpcot Active" (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the "Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the registered office of the Corporation may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Corporation (the "Board of Directors"). Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social events or any other developments (including but not limited to any case of force majeure) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 24 hereof.

The initial capital is thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided into three thousand one hundred (3,100) fully paid up shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation shall be one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000) or its equivalent and must be reached within a period of six months following registration of the Corporation by the supervisory authority on the official list of undertakings for collective investments.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different compartments and the proceeds of the issue of each compartment shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each compartment.

The Corporation shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 (1) of the Law.

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board of Directors may, at any time it deems appropriate and to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Corporation, (i) create any compartment qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (ii) convert any existing compartment into a feeder UCITS compartment or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS compartments.

The Board of Directors may further decide to create within each compartment one or more classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the compartment concerned but where a specific sales and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy or hedging policy is applied to each class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in euros, be translated into euros and the capital shall be the total net assets of all the classes.

In any event the Corporation shall be entitled to issue P shares (the "P Shares" or "Class P Shares"). Such P Shares shall be issued to Alpcot Capital Management Ltd or any of its subsidiaries or affiliates or any other company or entity controlled by Alpcot Capital Management Ltd or its current shareholders (hereinafter the "Group") as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 6. The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, by facsimile or by any other electronic means capable of evidencing such signature. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders of the Corporation (the "Register of Shareholders") and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the Board of Directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the Board of Directors may from time to time determine. If the Board of Directors resolves not to issue fractions of shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the Board of Directors may from time to time determine.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person which is precluded from holding shares in the Corporation;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person which is precluded from holding shares in the Corporation;

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation, such as, but not limited to U.S. persons; and

d) where it appears to the Corporation that any person which is precluded from holding shares in the Corporation or whom the Corporation reasonably believes to be precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Board of Directors may request, (i) direct such shareholder to transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (ii) require compulsorily the purchase from any such shareholder of all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "purchase notice") upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article twenty-four hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith. Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall mean national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein including the estate of any such person, or corporations, partnerships, trusts or any other association created or organised therein or such meaning given to "U.S. Person" under United States Federal Securities, commodities and tax laws.

The Board of Directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issue and transfer of shares of a compartment or a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law ("Institutional Investor(s)"). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a compartment or class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a compartment or a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a compartment or class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a compartment or a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a compartment or a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a compartment or class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant compartment or class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of May at 2 p.m. and for the first time in 2011. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day at 2 p.m. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at another date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the Board of Directors.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile or any other telecommunication means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda.

Such notice shall be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in such newspapers as the Board of Directors may decide (to the extent required by Luxembourg law).

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting rights attached to his/its/her shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than 3 members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify.

The shareholders of the Class P Shares (the "Class P Shareholders"), as described in Article 5 hereof, are entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of director of the Corporation.

The Class P Shareholders shall propose a list of candidates to the general meeting of shareholders out of which a majority of the directors appointed by the general meeting of shareholders to the Board of Directors must be chosen by the general meeting of shareholders as Class P Shares directors (the "Class P Directors"). As a result, there shall be a majority of Class P Directors at the Board of Directors at all times. The list of candidates submitted by the Class P Shareholders shall indicate a number of candidates equal to at least twice the number of directors to be appointed as Class P Directors. Shareholders may not express their votes for a number of candidates exceeding the number of directors to be appointed as Class P Directors. The candidates of the list having received the highest number of votes will be elected.

In addition, any shareholder who wants to propose a candidate for the position of director of the Corporation to the general meeting of shareholders, must present such candidate to the Corporation in writing at least three weeks prior to the date of such general meeting. For the avoidance of doubt, the list of candidates of the Class P Shareholders must also comply with such requirement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting, provided however that if a Class P Director is removed, the remaining directors must call for an extraordinary general meeting without delay in order for a new Class P Director to be appointed in his place and the new Class P Director appointed by the general meeting of shareholders must be chosen from the candidate(s) on the list presented by the Class P Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. For the avoidance of doubt, a vacancy in the office of a Class P Director must be filled with a new Class P Director.

Art. 14. The Board of Directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the directors present at any such meeting respectively.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including two or more delegates of the Board of Directors, a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, facsimile or any other telecommunication means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, facsimile or any other telecommunication means capable of evidencing such proxy, another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors.

Directors may also assist at meetings of the Board of Directors and such meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

A director may attend any meeting of the Board of Directors by videoconference or any similar means of telecommunication, allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the Board of Directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile or any other telecommunication means capable of evidencing such consent, confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation in accordance with Part I of the Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operated regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing on any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total net assets of each compartment of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation or public international bodies of which one or more of member states of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision the relevant compartment must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such compartments' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, any compartment may, to the largest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Corporation, invest in one or more other compartments of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Corporation.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to the Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Corporation with investment management, administration and marketing services.

In case the Corporation shall not contract with a Management Company, the Corporation may enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the "Investment Manager(s)").

At least either the Management Company or the Investment Manager(s) shall be part of the Group. In the event that at any time neither the Management Company nor the Investment Manager(s) are any longer a member of the Group, the Corporation shall, on request by an entity of the Group, change its name to another name omitting the word "Alpcot" and not including any other brand name of any company within the Group.

Art. 21. The Corporation shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

Art. 22. The Corporation has the power to redeem or acquire its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. Redemptions will generally take place in cash or in kind, respectively, depending on the class of shares concerned. The Corporation shall, if the shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of the redemption price by allocating to such shareholder assets from the Corporation equal in value to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of such assets shall be determined on a fair and reasonable basis with due regard to all applicable laws and regulations and will take into account the interests of the remaining shareholders and the valuation used shall be confirmed by a report of the Corporation's auditor. Any expenses for the establishment of such a report shall be borne by the shareholders concerned. The redemption price shall generally be paid not later than 14 business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-four hereof less such redemption charge as the Board of Directors may decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("dealing charges") which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-three hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Dealing Day (as defined in the sales documents of the Corporation) after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled or held by the Corporation in a treasury account, as may be resolved from time to time by the Board of Directors.

Any shareholder may request, in principle, conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the directors may decide, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter

alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Dealing Day exceed a certain amount or percentage of the net asset value of such class, such amount and percentage being fixed by the Board of Directors from time to time and disclosed in the sales documents, the Board of Directors may defer such redemption and/or conversion requests to be carried forward for registration on the next following applicable Dealing Day. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Dealing Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors and disclosed in the sales documents, be for an amount of less than the minimum holding for each class as set out in the sales documents of the Corporation or such lesser amount as the Board of Directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of the minimum holding for each class as set out in the sales documents of the Corporation or such other value as the Board of Directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

The Board of Directors may decide, if the total net asset value of the shares of any class of shares is less than the equivalent of ten million Euros (EUR 10,000,000.-), to redeem all the shares of such class at the net asset value applicable on the day on which all the assets attributable to such class have been realised.

The Corporation may also acquire its own shares in an openmarket transaction through a stock exchange or another regulated market either directly or through a broker. The price at which the Corporation may acquire its own shares shall in all circumstances not exceed the last applicable net asset value and subject to such other conditions or restrictions as may be determined from time to time by a general meeting of shareholders for which no quorum shall be required and resolutions shall be passed at the majority requirements set forth in Article 11. hereof.

Art. 23. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the net asset value of shares in the Corporation (the "Net Asset Value") shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day"), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the Board of Directors, such Valuation Day shall then be the preceding or next bank business day following such holiday as the Board of Directors may determine and as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular compartment and/or the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each compartment:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or regulated markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such compartment from time to time is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of that compartment's assets are denominated, are closed, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of that Compartment quoted thereon; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such compartment would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of shareholders; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such compartment or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such compartment; or

(d) when for any other reason beyond the control of the Board of Directors, the prices of any investments owned by the Corporation cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such compartment or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or

(f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Corporation or of the relevant compartment(s); or

(g) where in the opinion of the Board of Directors, circumstances which are beyond the control of the Board of Directors make it impracticable or unfair vis-à-vis the shareholders to continue trading the shares or in any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any

liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment to which the Corporation or its shareholders might not otherwise have suffered.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-two hereof.

Such suspension as to any compartment shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other compartment.

Shareholders will be promptly notified upon the termination of such suspension.

Art. 24. The Net Asset Value of shares of each compartment in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined on the relevant Valuation Day in respect of any Dealing Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each compartment, being the assets of the Corporation corresponding to such compartment, less its liabilities attributable to such compartment at such time as the Board of Directors may determine on any such Dealing Day, by the number of shares of the relevant compartment then outstanding and by rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include: a) all cash in hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon; b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, units/shares in undertakings for collective investment, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) the value of all securities and/or money market instruments which are listed or traded on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued on the basis of the last available prices on the Dealing Day or on the basis of the last available prices on the main market on which the investments of the compartment are principally traded. The Board of Directors will approve a provider of securities prices which will supply the above prices. If, in the opinion of the Board of Directors, such prices do not truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined in good faith by the Board of Directors either by reference to any other publicly available source or by reference to such other sources as it deems in its discretion appropriate;

c) securities not listed or traded on a stock exchange or a regulated market will be valued on the basis of the probable sales price determined prudently and in good faith by the Board of Directors;

d) securities issued by open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item b) above where such securities are listed;

e) the liquidating value of futures, forward or options contracts that are not traded on exchanges or on other organised markets shall be determined pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on such Dealing Day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract(s) shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

f) the value of liquid money market instruments with a maturity of less than twelve months may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method; this amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant compartment would receive if it sold the investment. Any appointed Management Company may, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. If the Board of Directors believes that a deviation from the amortised cost per share may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the Board of Directors shall take such corrective action, if any, as it deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;

g) the swap transactions will be consistently valued based on a calculation of the net present value of their expected cash flows;

h) all other securities and other permissible assets as well as any of the above mentioned assets for which the valuation in accordance with the above sub-paragraphs would not be possible or practicable, or would not be representative of their fair value, will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

If in any case a particular value is not ascertainable as above provided or if the Corporation considers that some other method of valuation better reflects the fair value of the relevant investment then in such case the method of valuation of the relevant investment shall be such as the Corporation shall decide.

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of Directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets or compulsorily redeem the shares of such shareholder, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including

investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees); c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Dealing Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Dealing Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors; and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of service providers and officers, accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, telefax and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each compartment in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each compartment shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that compartment, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same compartment two or several classes of shares, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

D. For the purposes of this article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article twentytwo hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Dealing Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares;

c) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Dealing Day referred to in this article and their price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

d) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Dealing Day, to the extent practicable;

e) shares held in treasury (upon redemption or upon issue to that effect), shall be accounted for in the Corporation's balance sheet but counterbalanced by a reserve, in both cases at current Net Asset Value, but shall not be taken into account for the purpose of the calculation of the total number of shares in issue and not for the purpose of the calculation of the Net Asset Value.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the directors proper to take into account, plus such commissions as the sales documents of the Corporation may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole unit of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares is calculated as the Board of Directors may decide from time to time. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted or within such shorter delay as the Board of Directors may determine from time to time. Furthermore, the price may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Corporation securities acceptable to the Board of Directors and consistent with the investment policy and investment restrictions of the Corporation.

Any such subscription in kind will be valued in a report prepared by the Corporation's auditor. Any expenses incurred in connection with such contributions shall be borne by the shareholders concerned.

The Corporation may also issue shares for holding them in treasury for a later sale in an open-market transaction through a stock exchange or another regulated market either directly or through a broker. The price at which the Corporation may sell its shares held in treasury, shall in all circumstances not be less than the last applicable Net Asset Value.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in euros. When there shall be different compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into euros and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal of the Board of Directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any compartment or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any compartment out of the assets attributable to such compartment upon decision of the Board of Directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of Directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Upon the creation of a compartment, the Board of Directors may decide that all shares of such class shall be capitalization shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the shares of such class. The Board of Directors may also decide that there shall be issued, within the same compartment, two or more classes where one or more class is represented by capitalization shares and the other classes are represented by dividend shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization shares issued as aforesaid.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this article to act in the place thereof.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each compartment in proportion of their holding of shares in such compartment.

The Board of Directors may decide to liquidate a compartment if at any given Dealing Day the net assets of such compartment fall below twenty million Euros (EUR 20,000,000.-) or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be notified to shareholders or published if required by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the compartment concerned may continue to request redemption or conversion of their shares on the basis of the applicable Net Asset Value, taking into account the estimated liquidation expenses. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the compartment will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

In addition, the general meeting of shareholders of the class of shares issued in any compartment may, with a proposal from the Board of Directors, decide to allocate the assets of the relevant class or compartment to those of another existing class or compartment within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment and resolve to redeem all the shares of the relevant class or compartment and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Dealing Day on which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by resolution taken by simple majority of the votes cast.

The shareholders of the relevant compartment or class of shares thereof will be notified of the decision of the Board of Directors or the resolution of the general meeting of shareholders in that compartment to redeem all the shares by the publication of a notice in the Mémorial and in a Luxembourg daily newspaper as well as, if necessary, in the official publications specified for the respective countries in which the shares are sold.

Under the circumstances provided under the second paragraph of this article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any class or compartment to those of another existing class or compartment within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the Law and to re-designate the shares of the class or compartment concerned as shares of another class or compartment or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified or published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new compartment. Such notification or publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class, compartment or Luxembourg undertaking for collective investment becomes effective.

In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class or compartment who will expressly agree to the amalgamation.

Upon the transposition in the Luxembourg laws and regulations of the provisions of the EU Directive 2009/65/EC of 13 July 2009 and of its implementing directive which is applicable to the mergers of UCITS (the “provisions on mergers of UCITS”), the provisions set forth in the preceding paragraphs which are applicable to the mergers of compartments and as the case may be to the merger of the Company with another Luxembourg or foreign collective investment undertaking qualifying as UCITS or compartment thereof shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS shall be applicable instead. In that case, mergers of a compartment may be decided by the Board of Directors. The Board of Directors may however also decide to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the compartment concerned for which no quorum is required and decisions are taken at the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a compartment where, as a result, the Corporation ceases to exist, the merger needs to be decided by a meeting of shareholders where the quorum and majority requirements for changing these Articles of Incorporation are required.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first accounting year of the Corporation begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting of the Corporation will be held in 2011.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital	number of paid-in shares
Alpcot Capital Management Ltd	31,000 EUR	3,100
Total	<u>31,000 EUR</u>	<u>3,100</u>

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the next annual general meeting:

- Ann-Charlotte Lawyer, Head of SEB Fund Services S.A., with professional address at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg;
- Olivier Scholtes, SEB Fund Services S.A., with professional address at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg;
- Oscar Berglund, Investment Manager, Alpcot Capital Management Ltd., residing professionally at Vsevoloshki Perelok 3, Flat 8, 119 034 Moscow, Russia; and
- Jacques Elvinger, Partner, Elvinger, Hoss & Prussen, residing professionally at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Third resolution

The following is elected as external auditor for a period ending at the next annual general meeting:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P.1443, L1014 Luxembourg.

Fourth resolution

The directors are hereby authorised for a period of time ending at the next annual general meeting of shareholders of the Corporation, which will resolve upon the continuation or the termination of this authorisation, to resolve that the Corporation may hold ETF Shares (as described in the sales documents of the Corporation) in a treasury account subject to the following conditions:

- the price at which the Corporation may acquire ETF Shares shall in all circumstances not be higher than the last applicable Net Asset Value;
- the price at which the Corporation may sell ETF Shares held in treasury shall in all circumstances not be less than the last applicable Net Asset Value;
- the total number of ETF Shares which may be held by the Corporation in a treasury account is limited to 10% of the total number of outstanding ETF Shares.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour du mois d'Octobre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Alpcot Capital Management Ltd., une société de droit anglais, ayant son siège social au Cardinal House, 39/40 Albemarle Street, 3^{ème} étage, Londres W1S 4TE, Royaume-Uni, représentée par Me Joachim Cour, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 octobre 2010.

La procuration susmentionnée, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme «Alpcot Active» qui sera établie tel qu'il suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée «Alpcot Active» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières de toute sorte, des instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure permise par la loi, le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"). Des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social ou autres développements (y compris mais non exclusivement, tout cas de force majeure) de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la totalité des avoirs nets de la Société tels que définis à l'article vingt-quatre (24) des présents Statuts.

Le capital initial est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) ou son équivalent et devra être atteint dans les six mois à compter de l'inscription de la Société par l'autorité de surveillance sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment, à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire par action ou à la valeur nette d'inventaire par action respective déterminée conformément à l'article vingt-quatre (24) des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions aux fins de délivrer les actions nouvelles et de recevoir paiement du prix pour ces actions nouvelles.

Lesdites actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, appartenir à différents compartiments, et le produit de l'émission de chaque compartiment sera investi conformément à l'article trois (3) des Statuts dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, ou/et avec une politique distribution ou de structure de commissions de vente et de rachat spécifique, à déterminer par le Conseil d'Administration, de temps à autre, pour chaque compartiment.

La Société sera un fonds à compartiments multiples au sens de l'article cent trente-trois (133) (1) de la Loi.

Le Conseil d'Administration peut, dans la mesure permise et aux conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, au moment qu'il juge opportun et dans le sens le plus large autorisé par les lois et règlements luxembourgeois applicables, mais conformément aux dispositions des documents de vente de la Société, (i) créer tout compartiment sous la forme soit d'un OPCVM nourricier ou d'un OPCVM maître, (ii) convertir tout compartiment existant en un compartiment de type OPCVM nourricier ou (iii) remplacer l'OPCVM maître de l'un quelconque de ses compartiments OPCVM nourricier.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer au sein de chaque compartiment une ou plusieurs catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, mais pour lesquelles une structure spécifique de commissions de vente et de rachat, de gestion, politique de distribution ou de couverture est appliquée à chaque catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

La Société sera, dans tous les cas, autorisée à émettre des actions de catégorie P (les «Actions P» ou «Actions de Catégorie P»). Lesdites Actions P seront émises à Alpcot Capital Management Ltd ou à l'une quelconque de ses filiales ou sociétés affiliées ou toute autre société ou entité contrôlée par Alpcot Capital Management Ltd ou ses actuels actionnaires (ci-après le «Groupe»), tel que le Conseil d'Administration peut le déterminer de temps à autre à sa discrétion.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions sous forme nominative ou au porteur. Eu égard aux actions au porteur, des certificats seront émis dans les dénominations déterminées par le Conseil d'Administration. Si un détenteur d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de dénomination différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge. Dans le cas d'actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément qu'un certificat d'action lui soit délivré, il recevra à la place une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif souhaite que plus d'un certificat d'action soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats supplémentaires pourra être mis à la charge dudit actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit par fac-similé. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'action provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après paiement du prix visé à l'article vingt-quatre (24) des présents Statuts.

Le souscripteur recevra, sans délai inutile, les certificats d'actions définitifs ou une confirmation de son actionnariat.

Les paiements de dividendes aux actionnaires, eu égard aux actions nominatives, se feront à leur adresse indiquée au registre des actionnaires de la Société (le "Registre des Actionnaires") et, eu égard aux actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes adéquats à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront inscrites au Registre des Actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre devra indiquer le nom de chaque détenteur d'actions inscrites, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, le nombre et la catégorie d'actions qu'il détient et le montant libéré pour chaque action. Tout transfert d'action autre qu'une action au porteur sera inscrit au Registre des Actionnaires et chacune des ces inscriptions sera signée par un ou plusieurs employés de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions au porteur en question. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer par la Société dès remise à la Société du(des) certificat(s) représentant lesdites actions de la Société ensemble avec d'autres documents de transfert que la Société estimera satisfaisants, et (b) si aucun certificat d'actions n'a été émis, par une déclaration écrite de transfert à inscrire au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis à cet effet.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au Registre des Actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être inscrite, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire modifier l'adresse portée au Registre des Actionnaires au moyen d'une notification écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée de temps à autres par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, aux conditions que la Société déterminera, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats en raison de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le Conseil d'Administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à

l'actionnaire. Si le Conseil d'Administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds correspondants seront retournés à l'actionnaire de la façon déterminée de temps à autres par le Conseil d'Administration.

Art. 7. Si un actionnaire peut justifier à la satisfaction de la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, alors un duplicata du certificat d'action peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original du certificat d'action à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra caduc.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre de nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats d'actions endommagées seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, à sa discrétion, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'action.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou s'opposer à la possession des actions de la Société par toute personne, entreprise ou personne morale.

En particulier, la Société pourra restreindre ou prévenir la possession d'actions de la Société à tous "ressortissants des États-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après.

À cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission de toute action ou l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir des actions de la Société;

b) à tout moment exiger de toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions au Registre des Actionnaires, de lui fournir tous certificats, garanties ou toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, le bénéfice économique de ces actions reviendra à toute autre personne qui n'est pas habilitée à détenir des actions de la Société;

c) ne pas accepter le vote de toute personne, telle que mais de manière non exclusive des ressortissants des États-Unis d'Amérique, et qui n'est pas habilitée à détenir des actions de la Société lors de toute assemblée des actionnaires de la Société;

d) s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas habilitée à détenir des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société est, soit seule ou avec toute autre personne, bénéficiaire économique d'actions de la Société ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties que le Conseil d'Administration peut demander, (i) ordonner audit actionnaire de transférer ses actions à une personne qualifiée pour posséder de telles actions, ou (ii) exiger le rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un tel actionnaire de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être achetées spécifiant les actions à acheter, le prix d'achat à payer pour ces actions et le lieu où ce prix d'achat en question est payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera dès lors obligé de remettre sans délais à la Société le certificat ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions mentionnées dans l'avis et son nom sera rayé du Registre des Actionnaire en tant que détenteur de ces actions.

2) Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis d'achat seront achetées (ci-après dénommé le «prix d'achat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, déterminée conformément à l'article vingt-quatre (24) des présents Statuts.

3) Le paiement du prix d'achat sera versé au propriétaire de ces actions, sauf en période de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis d'achat) qui le versera à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis d'achat. Suivant le dépôt de la somme dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective du(des) certificat(s) d'actions, tel que précisé ci-dessus.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle dont la Société avait eu connaissance à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi. Le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts désignera tout ressortissant, citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires ou possessions ou régions sous sa juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y inclus la succession de toutes personnes, sociétés, associations, trusts ou toute autre association y établie ou organisée

ou telle autre signification donnée à l'expression «ressortissant des États-Unis d'Amérique» en vertu des lois fédérales américaines relatives aux titres, matières premières et lois fiscales.

Le Conseil d'Administration peut, de temps à autres, modifier ou clarifier l'expression mentionnée ci-dessus.

En complément de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'un compartiment ou d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article cent vingt-neuf (129) de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'un compartiment ou d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'un compartiment réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions concernées en actions d'un compartiment ou catégorie qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe un tel compartiment ou catégorie avec des caractéristiques similaires); ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions détaillées dans le présent article. Le Conseil d'Administration refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et par conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires dans le cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'un compartiment ou d'une catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire n'ayant pas la qualité d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'un compartiment ou d'une catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir comme non responsable et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du compartiment ou de la catégorie concerné(e) et les agents de la Société de tout dommage, perte et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou fausse ou a fait des déclarations trompeuses ou fausses visant à établir abusivement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 14 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2011. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant à 14 heures. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Dans la mesure permise et aux conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut être tenue à une autre date, heure ou lieu que celui fixé dans le précédent paragraphe, laquelle date, heure ou lieu devra être fixé par le Conseil d'Administration.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et dates requis(es) par la loi régiront la convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action de sa catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit ou par câble ou télégramme, télex ou facsimilé ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'attester de ce mandat. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification d'un tel actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les votes en relation avec des actions représentées lors de l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'une convocation énonçant l'ordre du jour.

La convocation sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans tels journaux luxembourgeois que le Conseil pourra déterminer (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert).

Dans la mesure permise et aux conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que les exigences de quorum et de majorité applicables pour cette assemblée seront déterminées par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée générale (la «Date d'Enregistrement»), tandis que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par référence aux actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils attestent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie P (les «Actionnaires de Catégorie P»), tels que mentionnée à l'article cinq (5) des présents Statuts, sont autorisés à proposer, à l'assemblée générale des actionnaires, une liste contenant des noms de candidats pour le mandat d'administrateur de la Société.

Les Actionnaires de Catégorie P proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale des actionnaires parmi laquelle une majorité d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration doit être choisie comme administrateurs de Catégorie P (les «Administrateurs de Catégorie P»). En conséquence, il existera à tout moment une majorité d'Administrateurs de Catégorie P au Conseil d'Administration. Les Actionnaires de Catégorie P pourront proposer une liste de candidats qui indiquera un nombre de candidats au moins égal au double du nombre des administrateurs à nommer en tant qu'Administrateurs de Catégorie P. Les actionnaires ne peuvent pas exprimer leur vote pour un nombre de candidats supérieur au nombre d'administrateurs à nommer en tant qu'Administrateurs de Catégorie P. Les candidats de la liste ayant reçu le plus grand nombre de votes seront élus.

En outre, tout actionnaire qui voudra proposer à l'assemblée générale des actionnaires un candidat pour un poste d'administrateur de la Société doit présenter ce candidat à la Société par écrit au moins trois semaines avant la date de cette assemblée générale. Pour éviter tout doute, la liste des candidats des Actionnaires de la Catégorie P est également soumise à cette exigence.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale, étant entendu toutefois que si un Administrateur de Catégorie P est révoqué, les administrateurs restants doivent, sans délai, convoquer une assemblée générale extraordinaire pour que soit nommé un autre Administrateur de Catégorie P en remplacement de son prédécesseur, qui devra également être choisi à partir de la liste de candidats présentée par les Actionnaires de Catégorie P.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite du décès, d'une démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Pour éviter toute ambiguïté, une vacance de poste d'un Administrateur de Catégorie P doit être comblée par un nouvel Administrateur de Catégorie P.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir en son sein un ou plusieurs vice-président(s). Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, toute autre personne) comme président pro tempore de la réunion par vote de la majorité des voix exprimées des actionnaires ou des administrateurs respectivement présents lors de cette assemblée ou réunion.

Le Conseil d'Administration peut de temps à autres nommer des fondés de pouvoir de la Société dont deux ou plusieurs délégués du Conseil d'Administration, un directeur général, un secrétaire, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir ainsi nommés n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant qu'il n'en soit pas stipulé autrement dans ces Statuts, les fondés de pouvoir ainsi nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra renoncer à cette convocation sur accord écrit ou par câble ou télégramme, télex, fac-similé ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'attester de cette renonciation de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, télex ou par facsimilé ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'attester de ce mandat un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou personnes physiques ou morales, membre(s) ou non du Conseil d'Administration.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du Conseil d'Administration, par liaison téléphonique ou conférence téléphonique, à condition que ce vote soit confirmé par écrit.

Un administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication similaire permettant l'identification dudit administrateur. Ces moyens devront permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du Conseil d'Administration dont les débats devront être retransmis de manière continue à cette administrateur.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme, facsimilé ou tout autre moyen de télécommunication permettant d'attester d'un tel consentement confirmé par écrit qui tous ensemble constituent le procès-verbal attestant de la décision.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un état membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette cotation soit assurée endéans une année à compter de l'émission, ainsi que (v) dans tous autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour cent (100%) de la totalité des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un état non-membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs états membres de l'Union Européenne appartiennent, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, le compartiment en question détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent (30%) du total des actifs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en des instruments relevant de l'article quarante et un (41) (1) de la Loi, en des indices financiers, en des taux d'intérêts, en des taux de change ou en devises étrangers, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans les documents de vente de la Société.

Si les lois et règlements luxembourgeois l'autorisent et aux conditions prévues par ceux-ci, tout compartiment peut, au sens le plus large autorisé par les lois et règlements luxembourgeois, mais conformément aux stipulations des documents de vente de la Société, investir dans un ou plusieurs autres compartiments de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché et soit clairement mentionné dans les documents de vente de la Société.

Art. 17. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec toute autre société ou entreprise ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'il serait administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé de cette société ou entreprise. Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondateur de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le Groupe, ou toute filiale ou société affiliée, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra, de temps à autre, déterminer souverainement.

Art. 18. La Société indemnisera tout administrateur ou fondateur de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits couverts par l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle de tout fondateur de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. La Société pourra conclure tout contrat de société de gestion avec une société de gestion autorisée conformément aux dispositions du Chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion») suivant lequel elle nommera telle Société de Gestion pour rendre à la Société des services de gestion de portefeuille, d'administration et de commercialisation.

Au cas où la Société ne conclurait pas de contrat avec une Société de Gestion, la Société pourra conclure un contrat de gestion en investissement avec un ou plusieurs gestionnaires d'investissement (le(s) «Gestionnaire(s) d'Investissement»).

Soit la Société de Gestion soit le(s) Gestionnaire(s) d'Investissement au moins fera(feront) partie du Groupe. Au cas où, à tout moment, ni la Société de Gestion ni le(s) Gestionnaire(s) d'Investissement ne font plus partie du Groupe, la Société changera, à la demande d'une entité du Groupe, sa dénomination en une autre dénomination excluant le mot «Alpcot» et sans y inclure aucune autre appellation commerciale de toute société du Groupe.

Art. 21. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. La Société dispose, à tout moment, du pouvoir de racheter ou d'acquérir ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. En général, les rachats se feront respectivement en espèces ou en nature, en fonction de la catégorie d'actions concernée. La Société sera habilitée, sous réserve de l'acceptation de l'actionnaire demandant le rachat, à honorer le paiement du prix de rachat en attribuant à l'actionnaire concerné des actifs de la Société d'une valeur égale à la valeur des actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et tiendront dûment compte de la législation et de la réglementation applicables ainsi que des intérêts des actionnaires restants. L'évaluation employée sera par ailleurs confirmée par un rapport du réviseur d'entreprise agréé de la Société. Toutes les dépenses encourues lors de l'établissement dudit rapport seront supportées par les actionnaires concernés. Le prix de rachat sera générale-

ment payé dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours ouvrables suivant la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-quatre (24) des présents Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le Conseil d'Administration, et déduction faite d'un montant que les administrateurs considèrent comme une provision appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres droits, impôts et taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres frais ou taxes similaires) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs détenus par la Société et pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés au prix qui leur a été attribué lors de cette évaluation et prenant en considération tous les facteurs qui, de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés; le prix ainsi obtenu pourra être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement revenant à la Société.

Tout avis de rachat et demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificat(s) pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'article vingt-trois (23) des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour de Transaction (Dealing Day, tel que défini dans les documents de vente de la Société) à l'issue de la suspension.

Les actions du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées ou détenues par la Société dans un compte de trésorerie, tel que décidé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire peut, en principe, demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions de la catégorie concernée, augmenté des frais de transaction, et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision des administrateurs, sous réserve que le Conseil d'Administration puisse imposer des restrictions, entre autres, quant à la fréquence de conversion, et puisse soumettre la conversion au paiement de frais, s'il considère que cela est dans l'intérêt général des actionnaires et de la Société.

Si les demandes de rachat et/ou conversion reçues pour toute catégorie d'actions à un Jour de Transaction spécifique sont supérieures à un certain montant ou pourcentage de la valeur nette d'inventaire de ladite catégorie, un tel montant et pourcentage étant fixés par le Conseil d'Administration de temps à autres et publiés dans les documents de vente, le Conseil d'Administration peut reporter le traitement dudit rachat et/ou de ladite conversion au prochain Jour de Transaction applicable. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat de leurs actions le même Jour de Transaction, de sorte que chaque actionnaire se verra honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat. Le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lors duquel les demandes de rachat sont acceptées, toujours sujet à la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes de rachat subséquentes.

À moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement et sauf mention contraire dans les documents de vente de Société, aucun rachat ni conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale pour chaque catégorie, tel que déterminé dans les documents de vente de la Société ou tel autre montant minimum que le Conseil d'Administration peut fixer.

Dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie détenues par un seul actionnaire en-dessous de l'équivalent du montant minimum de détention par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente de la Société ou à toute autre valeur pouvant être fixée par le Conseil d'Administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

Si la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de dix millions d'euros (10.000.000 EUR), le Conseil d'Administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette d'inventaire applicable au jour auquel tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

La Société peut également acquérir ses propres actions dans une open market transaction sur une bourse ou un autre marché réglementé, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier. Le prix auquel la Société peut acquérir ses propres actions sera, en toutes circonstances, inférieur à la dernière valeur nette d'inventaire applicable et soumis aux conditions et restrictions telles qu'elles auront été déterminées de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera requis et les résolutions seront adoptées selon les exigences de majorité définies à l'article onze (11) des présents Statuts.

Art. 23. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera déterminée pour les actions de chaque catégorie d'actions par la Société, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil d'Administration le déterminera par procédure (chaque jour ou période de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant désigné dans les présents statuts comme un «Jour d'Évaluation»), étant entendu que dans le cas où un Jour d'Évaluation tomberait un jour férié bancaire au Luxembourg ou à tout autre endroit à déterminer par le Conseil d'Administration, ce Jour d'Éva-

luation sera fixé au jour ouvrable bancaire suivant ou précédant ce jour férié, tel que le Conseil d'Administration le déterminera et tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un compartiment et/ou l'émission et le rachat de ses actions par ses actionnaires ainsi que la conversion d'actions de chaque compartiment:

(a) pendant toute période durant laquelle la principale bourse ou les marchés réglementés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable audit compartiment est, de temps à autre, cotée ou négociée ou lorsque les marchés de changes étrangers correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie importante des actifs du compartiment sont libellés, sont fermés, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que telle fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du compartiment y cotés; ou

(b) lorsqu'il existe une situation qui constitue une urgence et par suite de laquelle la cession ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société et attribuables audit compartiment serait irréalisable ou par suite de laquelle une telle cession ou évaluation porterait préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

(c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements du compartiment concerné ou les cours en bourse ou valeurs relatifs aux avoirs du compartiment sont hors de service; ou

(d) lorsque pour toute autre raison qui échappe au contrôle du Conseil d'Administration, les prix de tous investissements détenus par la Société ne peuvent être promptement ou précisément déterminés; ou

(e) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour le rachat des actions du compartiment ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(f) lors de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de délibérer sur la liquidation de la Société ou du(des) compartiment(s) concerné(s); ou

(g) lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances échappant au contrôle du Conseil d'Administration rendent la poursuite de la négociation des actions irréalisable ou inéquitable vis-à-vis des actionnaires ou dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où le fait de ne pas suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de la manière décrite ci-dessus, pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des préjudices pécuniaires ou tout autre préjudice que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas, dans le cas contraire, subis.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela s'avère approprié, et sera notifiée aux actionnaires demandant l'achat de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel achat, conformément à l'article vingt-deux (22) des présents Statuts.

Une telle suspension pour un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tout autre compartiment.

Les actionnaires seront informés sans délai de la fin d'une telle suspension.

Art. 24. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera exprimée dans la devise respective de chaque catégorie d'actions par un chiffre par action, et sera déterminée au Jour d'Évaluation applicable, eu égard à tout Jour de Transaction en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, étant les avoirs de la Société attribuables à ce compartiment, moins les engagements attribuables à ce compartiment, à tel moment que le Conseil d'Administration peut déterminer, à tel Jour de Transaction, par le nombre d'actions de ce compartiment alors en circulation et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société seront censés comprendre: a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

c) toutes les obligations, billets à terme, actions, parts/actions d'organismes de placement collectif, actions, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) toutes les actions, les dividendes en actions, les dividendes en espèces et distributions à recevoir par la Société en espèces (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation d'ex-dividendes ou d'ex-droits ou par des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres assortis d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

(g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les

dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets payables à vue et comptes exigibles, les dépenses prépayées, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou échus, tel que décrit ci-dessus, et non encore reçus, est considérée comme étant la pleine valeur nominale de ces avoirs, à moins que dans tous les cas, il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier et dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée après avoir appliqué un tel rabais que l'on estime approprié pour refléter leur valeur réelle;

(b) la valeur de tous les titres et/ou instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse officielle ou tout autre marché réglementé sera évaluée sur la base du dernier cours disponible au Jour de Transaction ou sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel les investissements de la Société sont principalement négociés. Le Conseil d'Administration habilitera un fournisseur de cours de titres qui fournira les cours ci-dessus. Si, de l'avis du Conseil d'Administration, ces cours ne reflètent pas la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur desdits titres sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration soit par référence à toute source accessible au public soit par référence à toutes autres sources qu'il jugera, à sa discrétion, appropriées;

c) les titres non cotés ou non négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé seront évalués sur base du prix de vente probable, lequel doit être estimé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration;

d) les titres émis par des fonds d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou conformément au point b) ci-dessus lorsque les titres sont cotés;

e) la valeur de liquidation des futures, forwards ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés des changes ou d'autres marchés organisés sera déterminée conformément aux règles établies par le Conseil d'Administration sur une base appliquée de façon cohérente. La valeur de liquidation des futures, forwards ou contrats d'options négociés sur des marchés des changes ou d'autres marchés organisés sera basée sur le dernier prix de transaction disponible de ces contrats sur des marchés des changes ou d'autres marchés organisés sur lesquels ces futures, forwards et contrats d'options sont négociés; pourvu que si un future, forward ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé au Jour de Transaction par rapport auquel une Valeur Nette d'Inventaire est en cours de détermination, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de tel(s) contrat(s) sera celle que le Conseil d'Administration estimera juste et raisonnable;

f) les instruments du marché monétaire liquides avec une échéance de moins de douze (12) mois pourront être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts échus ou en utilisant une méthode d'amortissement des coûts. Cette méthode d'amortissement des coûts peut entraîner des périodes pendant lesquelles la valeur dévie du prix que le compartiment concerné recevrait s'il vendait l'investissement. Toute Société de Gestion nommée peut périodiquement évaluer cette méthode d'évaluation et recommander des modifications, le cas échéant, afin de s'assurer que ces actifs seront évalués à une valeur juste comme déterminées de bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration estime que la déviation du coût amorti par action peut résulter en une dilution matérielle ou autres conséquences inévitables pour les actionnaires, le Conseil d'Administration peut prendre les dispositions correctives qu'il estime appropriées afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure raisonnablement praticable, la dilution ou les résultats inévitables;

g) les transactions sur swaps seront systématiquement évaluées suivant une méthode basée sur le calcul de la valeur nette actuelle des cash flows potentiels;

h) tous les autres titres et actifs permis, ainsi que tous actifs mentionnés ci-dessus pour lesquels l'évaluation conformément aux sous-paragraphes ci-dessus ne serait pas possible ou réalisable, ou ne serait pas représentative de la juste valeur desdits investissements, seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

Si en tout état de cause une valeur particulière n'est pas déterminable comme décrit ci-avant ou si la Société considère qu'une autre méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur de l'investissement concerné, alors dans ce cas la méthode d'évaluation de cet investissement sera telle que la Société le décidera.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (afin d'éviter les pratiques de market timing, par exemple), le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie d'évaluation de la juste valeur des actifs de la Société or procéder au rachat forcé des actions dudit actionnaire, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais administratifs, échus ou payables (y compris la rémunération des conseillers en investissement, du dépositaire et des agents de la Société);

c) toutes les obligations connues, échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour de Transaction coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination de la personne y ayant droit;

d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour de Transaction, fixée par la Société de temps à autre, et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil; et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature qu'elles soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, comprenant les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses administrateurs et agents, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers ou gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses des prestataires de services et agents, des comptables, de son dépositaire et des correspondants, des agents domiciliataire, de registre et de transfert, de tout agent payeur et des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, de tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone, téléfax et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique et par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établie pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'un compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation des avoirs, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse concernée;

c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, sera attribué aux différentes masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des catégories d'actions concernées;

e) à la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs catégories d'actions ont été créées au sein d'un même compartiment, comme plus amplement décrit à l'article cinq (5) ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-avant s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories.

D. Pour les besoins du présent article:

a) les actions de la Société à racheter conformément à l'article vingt-deux (22) ci-avant, seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour de Transaction visé au présent article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après avoir pris en considération les taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions;

c) les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscription reçues seront considérées comme étant en émission à partir de la fin du Jour de Transaction visé au présent article et leur prix, jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société;

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour de Transaction à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour de Transaction;

e) les actions détenues en trésorerie (au moment du rachat ou de l'émission y afférent) seront comptabilisées au bilan de la Société mais équilibrées par une réserve, dans les deux cas à la Valeur Nette d'Inventaire actuelle, mais ne seront pas pris en compte ni pour le calcul du montant total des actions émises ni pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie ci-avant, augmenté d'un montant que les administrateurs considéreront comme représentant une provision adéquate pour les taxes et charges (y compris les droits de timbre et autres charges, impôts et taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres frais ou taxes similaires) qui seraient encourues si tous les avoirs de la Société et pris en considération pour les besoins de l'évaluation étaient acquis aux valeurs qui leurs sont attribués dans cette évaluation et prenant en considération tous autres facteurs qu'il conviendrait de prendre en considération, de l'avis des administrateurs, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents de vente de la Société. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions en question est calculée, tel que le Conseil d'Administration peut le décider de temps à autre. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept (7) jours ouvrables après la date à

laquelle la demande a été acceptée ou endéans tout autre délai plus court que le Conseil d'Administration peut périodiquement déterminer. Par ailleurs, le prix peut, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration et conformément aux lois applicables, notamment au regard du rapport spécial établi par un réviseur d'entreprises confirmant la valeur de tout apport d'actifs en nature, être payé par apport à la Société de titres acceptés par le Conseil d'Administration et qui sont compatibles avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissements de la Société. Ces souscriptions en nature feront l'objet d'une évaluation dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Tous les frais afférents à de tels apports incomberont aux actionnaires concernés.

La Société peut également émettre des actions aux fins de les garder en trésorerie pour une vente ultérieure dans un open market transaction sur une bourse ou un autre marché réglementé, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier. Le prix auquel la Société pourra vendre ses actions en trésorerie sera, en toutes circonstances, supérieur à la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où différents compartiments auront été créés conformément à l'article cinq (5) ci-avant, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés pour les besoins de détermination des comptes la Société.

Art. 27. Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires statuant sur la déclaration ou non de dividendes ou d'autres distributions pour une catégorie d'actions, devra en outre être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Sur décision du Conseil d'Administration, des dividendes intérimaires pourront être payés pour les actions d'un compartiment à partir des avoirs attribuables à ce compartiment aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne pourra être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés dans la monnaie et aux temps et lieux à déterminer par le Conseil d'Administration.

Les dividendes pourront en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation qui pourra être maintenu pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, sera pour chaque catégorie crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions, d'un montant qui sera calculé sur base des revenus échus attribuables à ces actions.

Lors de la création d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que toutes les actions de cette catégorie soient des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne soit distribué par rapport aux actions de ladite catégorie. Le Conseil d'Administration peut également décider que soient émises au sein du même compartiment, deux ou plusieurs catégories d'actions où une ou plusieurs catégories est/sont représentée(s) par des actions de capitalisation et les autres catégories sont représentées par des actions de dividendes. Aucun dividende ne sera déclaré relativement aux actions de capitalisation émises, tel qu'exposé ci-avant.

Art. 28. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi (le «Dépositaire»). Tous les titres et les espèces de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, les administrateurs déploieront tous leurs efforts pour trouver une société aux fins d'agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné comme dépositaire conformément à cet article et qui agira à sa place.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les résultats nets de la liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux détenteurs des actions de chaque compartiment correspondant au pro rata de leur participation dans ce compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider un compartiment si à tout Jour de Transaction les actifs nets dudit compartiment sont inférieurs à vingt millions d'euros (20.000.000 EUR) ou si un changement de la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée justifie cette liquidation. La décision relative à la liquidation sera notifiée aux actionnaires ou publiée, si la Société l'exige, avant la date effective de la liquidation et de la publication avec indication des raisons et procédures des opérations de liquidation. À moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment en question pourront continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur base de la Valeur Nette d'Inventaire applicable en tenant compte du montant estimatif des frais de liquidation. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés

chez le dépositaire pour une période de six (6) mois après la clôture de la liquidation. À l'issue de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions émises dans tout compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider d'affecter les actifs de la catégorie ou du compartiment concerné à ceux de l'autre catégorie ou compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois et décider de racheter toutes les actions de la catégorie ou compartiment concerné et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée pour le Jour de Transaction lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par une majorité simple des voix exprimées.

Les actionnaires du compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) seront informés de la décision du Conseil d'Administration ou de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce compartiment de racheter toutes les actions par la publication d'un avis au Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois ainsi que, si nécessaire, dans les publications officielles précisées pour les pays respectifs dans lesquels les actions sont vendues.

Dans les conditions énoncées au deuxième paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration peut décider d'affecter les avoirs de toute catégorie ou tout compartiment aux avoirs d'une autre catégorie ou compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi et de convertir les actions de la catégorie ou du compartiment concerné en actions d'une autre catégorie ou compartiment ou d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée ou publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, la publication contiendra des informations concernant le nouveau compartiment. Cette notification ou publication sera envoyée un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération entraînant l'apport dans une autre catégorie, compartiment ou organisme de placement collectif luxembourgeois ne devienne effective.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie ou du compartiment concerné qui auront expressément donné leur accord à la fusion.

Dès la transposition en droit luxembourgeois de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et de sa directive d'application qui s'applique aux fusions d'OPCVM (les «dispositions des fusions d'OPCVM»), les dispositions du paragraphe précédent qui s'appliquent aux fusions de compartiments et, selon le cas, à la fusion de la Société avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger de type OPCVM ou compartiment de celui-ci ne seront plus applicables et les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM seront applicables à leur place. Dans ce cas, la fusion d'un compartiment pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra néanmoins également décider de soumettre la décision relative à une fusion à une assemblée des actionnaires du compartiment concerné, pour laquelle aucune condition de quorum ne sera requise et lors de laquelle les décisions seront prises à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas de la fusion d'un compartiment dont il résulterait que la Société cesserait d'exister, la fusion devra être décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle s'appliqueront les conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des présents Statuts.

Art. 30. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, sujet aux conditions de quorum et de majorité fixées par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie par rapport à ceux d'une autre catégorie sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité applicables à chacun de ces catégories.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la Loi et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable de la Société commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces le montant suivant:

Actionnaire	capital souscrit	nombre d'actions libérées
Alpcot Capital Mangement Ltd	EUR 31.000	3.100
Total	EUR 31.000	3.100

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

113212

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

La partie ci-dessus désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant elle-même comme dûment convoquée, a immédiatement pris les résolutions suivantes.

Première résolution:

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à la prochaine assemblée générale annuelle:

- Ann-Charlotte Lawyer, Head of SEB Fund Services S.A., résidant professionnellement au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L1347 Luxembourg;
- Olivier Scholtes, SEB Fund Services S.A., résidant professionnellement au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg;
- Oscar Berglund, Gestionnaire d'Investissement, Alpcot Capital Management Ltd., résidant professionnellement à Vsevoloshki Pereulok 3, Flat 8, 119 034 Moscou, Russie; et
- Jacques Elvinger, Associé, Elvinger, Hoss & Prussen, résidant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Deuxième résolution:

Le siège social est fixé au 6a, Circuit de la Foire Internationale, L1347 Luxembourg.

Troisième résolution:

Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour une période expirant à la prochaine assemblée générale annuelle: PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P.1443, L1014 Luxembourg.

Quatrième résolution:

Les administrateurs sont autorisés par la présente, et pour une durée expirant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, laquelle décidera de la reconduite ou la clôture de cette autorisation, à décider que la Société peut détenir des ETF Shares (telles que décrites dans les documents de vente de la Société) dans un compte de trésorerie, en conformité avec les conditions suivantes:

- le prix auquel la Société pourra acquérir des ETF Shares ne sera en aucun cas supérieur à la plus récente Valeur Nette d'Inventaire applicable;
- le prix auquel la Société pourra vendre des ETF Shares détenues en trésorerie ne pourra en aucun cas être inférieur à la plus récente Valeur Nette d'Inventaire applicable;
- le nombre maximal d'ETF Shares qui pourra être détenu par la Société dans un compte de trésorerie est limité à 10% du nombre maximal d'ETF Shares en émission.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, qui est connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte original avec nous, le notaire soussigné.

Signé: J. COUR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46858. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143144/1554.

(100164758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Alex Thomas SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 87.848.

Nous soussignés C.G. Consulting S.A., vous informe de notre volonté de mettre fin à notre mandat de Commissaire aux comptes de la société Alex Thomas S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2010.

C.G. Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2010129432/12.

(100147995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

ArcelorMittal Commercial Bars & Rods, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.668.

L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 27 septembre 2010, a pris acte de la démission de Monsieur Arnaud JOURON, administrateur.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Sandeep JALAN, avec adresse professionnelle au 66 rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette. Monsieur JALAN est nommé pour une période de trois (3) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129413/14.

(100147698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

ArcelorMittal Commercial RPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 27.031.

L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 23 septembre 2010, a pris acte de la démission de Monsieur Arnaud JOURON, administrateur.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Sandeep JALAN, avec adresse professionnelle au 66 rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette. Monsieur JALAN est nommé pour une période de quatre (4) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129414/15.

(100147715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Eurofind Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.640.

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, certifie conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 et sur base des résolutions du Conseil d'administration de la société PATINVEST S.A. prises par voie circulaire:

1. que le projet de fusion entre la société PATINVEST S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21360, («la société absorbante») et la société EUROFIND FOOD S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104640, («la société absorbée») a été régulièrement publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 2385 du 8 décembre 2009 (le Projet de Fusion);

2. que le point 6. dudit Projet de Fusion prévoit que la fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante un mois après la publication du Projet de Fusion dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

3. qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a dans le délai d'un mois à partir de la publication du projet de fusion au Mémorial, demandé la convocation d'une assemblée générale.

4. que la fusion a pris effet le 9 janvier 2010 et la société absorbée peut dès lors être rayée du Registre de commerce et des sociétés.

Fait à Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010130010/25.

(100147526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

ArcelorMittal Commercial Sections S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.177.

Changement au niveau du Conseil d'administration

L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 24 septembre 2010, a pris acte de la démission de Monsieur Arnaud JOURON, administrateur.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Sandeep JALAN, avec adresse professionnelle au 66 rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette. Monsieur JALAN est nommé pour une période de cinq (5) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129415/15.

(100147692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

MLArg Real Estate 2 properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.475.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129417/10.

(100147766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.405.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Norddeutschen Landesbank Luxembourg S.A. vom 30. August 2010:

Mit Wirkung vom 1. September 2010 wird Frau Ulrike Brouzi, Generalbevollmächtigte Norddeutsche Landesbank Girozentrale, Hannover, in den Aufsichtsrat gewählt. Das Mandat von Frau Brouzi endet mit Ablauf des Tages, an dem die ordentliche Generalversammlung des Jahres 2011 stattfinden wird.

Der Aufsichtsrat setzt sich mit Wirkung vom 1. September 2010 wie folgt zusammen:

Ulrike Brouzi,

Generalbevollmächtigte Norddeutsche Landesbank

Girozentrale Geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover

Dr. Gunter Dunkel,

Vorsitzender des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale

Geschäftsansässig Friedrichswall, 10, D-30159 Hannover

Dr. Stephan-Andreas Kaulvers,

Vorsitzender des Vorstandes Bremer Landesbank

Geschäftsansässig Domshof, 26, D-28195 Bremen

Walter Kleine,

Vorsitzender des Vorstandes Sparkasse Hannover

Geschäftsansässig Aegidientorplatz, 1, D-30159 Hannover
Christoph Schulz,
Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale
Geschäftsansässig Friedrichswall, 10, D-30159 Hannover
Luxemburg, 23. September 2010.

Dr. Ursula Hohenadel.

Référence de publication: 2010130835/29.

(100147451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

MLArg Real Estate 4 properties SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.477.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129418/10.

(100147767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

MLArg Real Estate 5 properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.478.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129419/10.

(100147768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

A.R.S. S.A., Art Résolution Sol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 155.689.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

1) Madame Sandra SCHOER, sans état particulier, née le 7 septembre 1967 à Steinfort, demeurant à B-6630 Martelange, 1, Rue du Panorama;

2) Monsieur Pablo GOMEZ MARTIN, sans état particulier, né le 7 novembre 1962 à Alcaudete de la Jara (E), demeurant à F-57310 Rurange-lès-Thionville, chez Montrequienne, 2, Route de Rurange;

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Art Résolution Sol S.A.», «A.R.S. S.A.» en abrégé.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Steinfort.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce qui a pour but l'aménagement de locaux de tout genre par le revêtement du sol, des plafonds et des murs par des produits semi-finis ou finis et par des éléments préfabriqués en forme de bandes ou plaques, à l'exception des papiers-peints, de la peinture et des revêtements muraux en textiles.

Elle a aussi pour objet le nettoyage et l'entretien des revêtements du sol, des murs et des plafonds, la pose de baguette et de plinthes.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

De façon générale, la société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s)

cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayants-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Ainsi, toute acquisition ou cession de titres de participation ou de marque de commerce ou de fabrique détenue par la société requerra l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts. Suivant approbation par l'assemblée générale, de telles décisions seront alors soumises au Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux des Administrateurs, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Toutefois, le premier Administrateur-Délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi les actionnaires de la société.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur-Délégué à ces fins.

Art. 13. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, mentionnés ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit :

1. Monsieur Pablo GOMEZ MARTIN, préqualifié, cinquante actions	50
2. Madame Sandra SCHOER, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à hauteur de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, mentionnés ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
2. Le nombre des Administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un.
3. Sont nommés Administrateurs:
 - Monsieur Pablo GOMEZ MARTIN, sans état particulier, né le 7 novembre 1962 à Alcaudete de la Jara (Espagne), demeurant à F-57310 Rurange-lès-Thionville, chez Montrequienne, 2, Route de Rurange;
 - Monsieur Thomas GOMEZ, sans état particulier, né le 10 février 1987 à Thionville (F), demeurant à F-57310 Rurange-lès-Thionville, 2, Route de Rurange;
 - Madame Sandra SCHOER, sans état particulier, née le 7 septembre 1967 à Steinfort, demeurant à B-6630 Martelange, 1, Rue du Panorama;
4. Madame Sandra SCHOER, préqualifiée, est nommée aux fonctions d'Administrateur-Délégué.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jacques FOSTIER, expert-comptable, né le 29 janvier 1949 à Charleroi (B), demeurant à B-6637 Fauvillers, Centre 26.
6. Les mandats des Administrateurs, de l'Administrateur-Délégué, et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
7. Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schoer, P. Gomez Martin, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2010. Relation: RED/2010/1301. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129420/243.

(100147694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Attenti Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.270.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 14 septembre 2010

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme Commissaire aux comptes de la Société:

- FIN-CONTRÔLE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42230 jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour Attenti Holdings S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2010129421/17.

(100147990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Aveleos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.427.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59709 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010129423/10.

(100147676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Alexia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 61.793.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010129433/18.

(100147651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Boccaccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.343.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre parties le 22 septembre 2010, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- Agatina Rosaria ROMEO, demeurant à I-80123 Naples, 7, Discesa Gaiola	277.500 parts
- Oreste VIGORITO, demeurant à I-80123 Naples, 7, Discesa Gaiola	277.500 parts
Total: cinq cent cinquante cinq mille parts sociales	555.000 parts

Ces parts ont été entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOCCACCIO S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010129463/16.

(100147707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Alexia Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.793.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010129434/12.

(100147654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Ashford Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 108.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010129442/11.

(100147975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Berdorfer Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 95.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129460/10.

(100147980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.011.960,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'Associé unique de la Société le 30 juin 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 30 juin 2010 qu'il a été décidé de réélire, en qualité de commissaire de la Société, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est sis au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Le mandat du commissaire ainsi réélu expirera immédiatement après l'Assemblée Générale des Associés de la Société devant se tenir en l'année 2011 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010129448/21.

(100147590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Barclays Capital Equity Luxembourg SICAV SIF S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: GBP 10.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.496.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société le 6 Septembre 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société au siège social en date du 6 Septembre 2010 la décision de changer le siège social de la Société à partir du 13 Septembre 2010 à:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 Septembre 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010129449/21.

(100147663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Pitch Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pitch Participations S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.620.

L'an deux mille dix, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg. Agissant en qualité de mandataire verbale des actionnaires de la société anonyme PITCH PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, Grand Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 71.620 (la "Société");

Lesquels associés, ont requis le notaire, par acte en date du 18 janvier 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2010, LAC/2010/3337, d'acter le changement d'objet social de la société et le changement de dénomination de la société.

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise concernant la date de l'effet rétroactif des résolutions adoptées. Il a été erronément indiqué au point 1 de l'ordre du jour et dans la première résolution que la société abandonne le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding pour adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2008, alors que l'effet rétroactif est fixé au 1^{er} janvier 2010.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33931. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg le 12 AOUT 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010130071/33.

(100147478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Barclays Capital Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.213.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société le 27 Août 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société au siège social en date du 27 Août 2010 la décision de changer le siège social de la Société à partir du 13 Septembre 2010 à:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 Septembre 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010129450/20.

(100147664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Barclays Luxembourg Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.421.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société le 30 Août 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société au siège social en date du 30 Août 2010 la décision de changer le siège social de la Société à partir du 13 Septembre 2010 à:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 Septembre 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010129452/20.

(100147665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 109.908.

—
Dépôt rectificatif

Date 1^{er} dépôt: 19/10/2009 Réf: L090159853.04

Les comptes annuels au 31/03/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Minit S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010129633/14.

(100147761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

**Balny S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Balny).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 62.557.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129456/11.

(100147751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Berdorfer Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.
R.C.S. Luxembourg B 95.238.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129461/10.

(100147981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Brock Berdorf GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.
R.C.S. Luxembourg B 146.926.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129467/10.

(100147982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Nopco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.843.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Sandrine ANTONELLI et de Madame Claudine BOULAIN viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Cependant, entre la date de la présente assemblée et le dépôt des résolutions de celle-ci Madame Antonelli a publié sa démission auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. Par conséquent, seuls les mandats d'administrateurs de

la société EDIFAC S.A. et de Madame Claudine BOULAIN sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Un mandataire

Extrait sincère et conforme

NOPCO S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010130838/23.

(100147729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Brofinanz G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129468/10.

(100147983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Brofinanz G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129469/10.

(100147984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Brofinanz G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129470/10.

(100147985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Cereplast International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.422.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 21 juillet 2010

1. L'assemblée générale accepte la démission de Mr Stephan GARDEN de son poste d'administrateur.
2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Mme Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.
Pour CEREPLAST INTERNATIONAL S.A.
Signature

Référence de publication: 2010129475/15.

(100147671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Immo-Alma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 92.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010129574/9.

(100147519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Chart Industries Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 795.550,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.907.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de catégorie A de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Peuteman Catherine, employée privée, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de catégorie A de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2010129477/16.

(100147476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Edimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 87.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 29/09/2010.

Référence de publication: 2010129503/10.

(100147760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Eubro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129516/10.

(100147986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Jovira Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.488.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 25 août 2010

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur José CORREIA, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,
- Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,
- Monsieur Fabio MAZZONI, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la Société de Read S.à r.l., ayant son siège social au 3A, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010129584/18.

(100147648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Eubro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.256.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129517/10.

(100147987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Euwub Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 96.130.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129520/10.

(100147988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

BUO Finance Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 29.644.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Madame Dolly LAMOTE, administrateur de société, demeurant 33, Höh Rohnenweg -Appartement H21, CH-8832 Wilen b. Wollerau

- BUO International Ltd., ayant son siège social à Bukingam Square 720, West Bay Road, Grands Caimans, BVI.

Suite à la scission de la société BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme, R.C.S. Luxembourg 71 178, sise au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, le mandat de commissaire aux comptes, a été repris par la société BDO AUDIT, inscrite au RCS sous le numéro 147 571, sise au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010130784/20.

(100147669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Euwub Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 96.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010129521/10.

(100147989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Ewerhardt Spedition G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 93.201.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 29 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129523/10.

(100147559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

MINIT Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 109.908.

Dépôt rectificatif

Date 1^{er} dépôt: 19/10/2009 Réf: L090159858.04

Les comptes annuels au 31/03/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Minit S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010129634/14.

(100147762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 110.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010129526/12.

(100147647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Floorings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLOORINGS I S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010129528/11.

(100148013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Floorings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLOORINGS II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010129529/11.

(100148018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Financière Charmont S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 114.429.

International Corporate Services (Luxembourg) S.A.R.L. dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu en date du 4 janvier 2006 avec la société Financière Charmont S.A., domiciliée 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg

Fait à Luxembourg le 15 septembre 2010.

International Corporate Services Luxembourg SÀRL

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010129533/12.

(100148015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Financom Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 79.573.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129535/10.

(100147708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Financom Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 79.573.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129536/10.

(100147714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Europäische Finanzstruktur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.975.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Sandrine ANTONELLI/et de Madame Claudine BOULAIN viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Cependant, entre la date de la présente assemblée et le dépôt des résolutions de celle-ci Madame Antonelli a publié sa démission auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. Par conséquent, seuls les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A. et de Madame Claudine BOULAIN sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme
EUROPÄISCHE FINANZSTRUKTUR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010130797/22.

(100147723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

G. Graf Eastern Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.377.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglisnter, den 29. September 2010.

Für die Gesellschaft
Der Notar

Référence de publication: 2010129546/12.

(100147482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

G.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 155.593.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29.09.2010

Les actionnaires de la société G.P.I.L. S.A. réunis le 29.09.2010 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Changement d'adresse de l'administrateur Monsieur Shimon BELETTY, demeurant à Londres (Royaume-Uni), 24 Wykeham Road (NW4 2 SU)

2. Correction du nom de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS S.à r.l. écrit par erreur FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS lors de sa nomination comme administrateur.

Fait à Luxembourg, le 29.09.2010.

Pour extrait conforme
G.P.I.L. S.A.

Référence de publication: 2010129549/16.

(100147970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Notz, Stucki Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 35.060.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2010

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président, Genève
- Monsieur Paolo FARAONE, Administrateur, demeurant professionnellement au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Monsieur Christoph LA ROCHE, Administrateur, Genève
- Monsieur Théo LIMPACH, Administrateur, Belgique

Des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 mai 2010

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- ERNST & YOUNG

Des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2010

- L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves AUGSBURGER de son poste d'administrateur en date du 15 mars 2010 et du non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé BURGER lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Xavier SCHMIT

Référence de publication: 2010130837/26.

(100147682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Financom Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.573.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 août 2010

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2015:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Sandro FREI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 11, rue Général Dufour, CH-1211 Genève, Suisse;

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B, démissionnaire en date du 20 août 2010

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2015 :

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2010

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010129537/24.

(100147732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Geroco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 128.873.

L'an deux mille dix, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEROCO S.A., ayant son siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 128.873 constituée suivant acte notarié en date du 7 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1583 du 27 juillet 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 12 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1684 du 9 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Philippe ONIMUS, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cents (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
2. Changement subséquent de l'article 2, alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»
3. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire de L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent de ce qui précède de modifier le premier alinéa du deuxième article des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 2. al. 1^{er}. «siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900 -. EUR).

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants et membres du bureau, ces derniers, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.NEZAR, B.TASSIGNY, Ph.ONIMUS, G.LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2010 Relation: LAC72010/39312 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129560/53.

(100148007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2010.